



Directive administrative

ÉLV 3.15

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 25 septembre 2007 (SP-07-50)

POLITIQUE : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

Révisée le : 21 septembre 2015 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

PROGRAMMES ET SERVICES AUX ÉLÈVES AUTOCHTONES

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) reconnaît l'importance de l'éducation pour améliorer les opportunités d'apprentissage et de réussite des élèves autochtones – Premières Nations, Métis et Inuits (PNMI). Ainsi, le Conseil s'engage à travailler avec les communautés et les organisations autochtones pour :

- offrir des programmes, ressources et services appropriés pour l'amélioration du rendement scolaire et la construction identitaire de nos élèves autochtones;
- sensibiliser tous les élèves, le personnel et les conseillers scolaires, à la culture, à l'histoire et aux perspectives des Premières Nations, Métis et Inuits;
- favoriser la participation accrue des parents, des élèves et des communautés autochtones à l'élaboration de stratégies qui favorisent le succès scolaire des élèves autochtones.

2. ACTIONS D'ENGAGEMENT

Le Conseil s'engage à:

- 2.1 offrir des programmes, des activités et des ressources de qualité qui respectent la diversité culturelle des communautés autochtones et qui répondent aux besoins des élèves PNMI;
- 2.2 promouvoir un milieu scolaire inclusif qui favorise le développement de l'identité culturelle des élèves PNMI et qui crée un sentiment d'appartenance à leur communauté scolaire;
- 2.3 mettre en œuvre des stratégies qui favorisent, en toute confidentialité, l'auto-identification volontaire des élèves autochtones dans le but d'appuyer l'amélioration du rendement et la construction identitaire des élèves PNMI;
- 2.4 donner aux élèves PNMI, dans la mesure du possible, accès à des programmes axés sur les cultures et les traditions autochtones et dispensés par un personnel autochtone;
- 2.5 organiser des activités de perfectionnement professionnel qui visent à accroître la sensibilisation à l'égard de l'apprentissage et du cheminement des élèves PNMI. Ces activités sont axées sur les besoins des élèves autochtones, et notamment sur ceux ayant des besoins particuliers, afin de fournir au personnel des stratégies efficaces pour enseigner et évaluer les élèves autochtones;

- 2.6 mettre sur pied un Comité consultatif sur l'éducation autochtone comprenant des membres représentant les Premières Nations, Métis et Inuit, les collectivités et les organismes de prestation de services autochtones, les parents, les élèves et les membres du personnel et qui est responsable d'élaborer un plan de rehaussement de l'éducation autochtone en lien avec la Stratégie en éducation des autochtones de l'Ontario ainsi que la planification stratégique du Conseil;
- 2.7 tisser des relations harmonieuses et collaborer avec les collectivités autochtones, les divers intervenants (p. ex. institutions post-secondaires, partenaires communautaires) et les fournisseurs de services afin d'établir des partenariats stratégiques pour que les élèves autochtones puissent bénéficier des services intégrés et continus;
- 2.8 élaborer des stratégies pour encourager les parents autochtones à s'engager davantage dans l'éducation de leurs enfants;
- 2.9 élaborer et revoir périodiquement les ententes sur les frais de scolarité des Premières Nations, et ce, en collaboration avec les Premières Nations de nos communautés scolaires afin d'assurer que celles-ci sont fondées sur des stratégies visant l'apprentissage et le cheminement des élèves;
- 2.10 informer les communautés scolaires des stratégies d'amélioration au niveau des programmes et des services disponibles aux élèves autochtones par l'entremise du rapport annuel de la direction de l'éducation.